

Référence : C.N.8.2016.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

CHYPRE : DÉSIGNATION D'UN CONCILIEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE V
ET DÉSIGNATION D'UN ARBITRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII DE LA
CONVENTION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire,
communiqua :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 janvier 2016.

(Traduction) (Original : anglais)

Conciliateur et arbitre :
Mme Christine G. Hioureas
Conseillère spéciale à la Mission permanente de Chypre auprès l'Organisation des Nations Unies;
Juriste principale en droit international public et en arbitrage international, Chadbourne & Parke LLP
et Latham & Watkins LLP;
Professeur à la Faculté de droit, Fordham University.

Le 15 janvier 2016



¹ Voir notification dépositaire C.N.304.1988.TREATIES-3 du 2 février 1989
(Ratification : Chypre).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.